

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 16 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-12-16-68 | Personnel CCAS - Protection sociale complémentaire - Participation pour le risque prévoyance
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 11 déc. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Michèle Henry donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Catherine Olivier, Madame Laëtitia Le Bechec.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des assurances,
- Le Code de la mutualité,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 25 novembre 2025

Considérant :

- L'augmentation des taux de cotisations au 01/01/2026 décidée par la MNT,
- L'intérêt de continuer à prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents et d'augmenter le montant de la participation du CCAS à compter du 01/01/2026.

Le Conseil d'administration décide :

- Pour le risque prévoyance :
 - de verser une contribution de 144 euros aux agents qui auront souscrit le contrat groupe MNT.
 - de fractionner ce montant de 144 euros par une somme de 12 euros versée chaque mois et rattachée à la paie de l'agent.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251216-2025-12-16-68-DE

Publié ou notifié : 07 JAN. 2026